

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DE PLANIFICATION

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS

ORDONNANCE N° 5/70 du 10/3/70

portent rectificatif à l'Ordonnance
n° 4/70 du 28 Janvier 1970

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT

Vu la constitution du 30 Décembre 1969;

Vu l'Ordonnance n° 4/70 du 28 Janvier 1970, relative au Budget d'Investissement de la République du Congo pour l'Exercice 1970.

Ordonne:

Article 1er. Le paragraphe B, alinéa 8, de l'article 1er de l'Ordonnance n° 4/70 du 28 Janvier 1970, est modifié comme suit :

au lieu de :

- Provision à ventiler 198.000.000

lire

- Provision à ventiler 210.000.000

LE MINISTRE DES FINANCES,

Fait à Brazzaville, le 10 MARS 1970

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL
D'ETAT, CHARGE DU PLAN ET
DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT,

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.

COMMANDANT A. RAQUI.